

Genève, centre diplomatique

Autor(en): **Martin, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **27 (1925)**

Heft 8

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-748669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Vorstehende Ausführungen dürften wohl erkennen lassen, dass das Problem der Universalsprache im Wirtschaftlichen wurzelt und der Verkehrswirtschaft immanent ist. Es war bereits vorhanden, ehe die Technik einer Sprach-, „wissenschaft“ den Anforderungen einer modernen Weltverkehrssprache gerecht zu werden vermochte. Die wirtschaftliche Entwicklung Kultureuropas seit der Renaissance lässt uns das allmähliche Werden der Welthilfssprache als *historischen Prozess* verstehen und lehrt, dass ihre Vitalität vollständig in der Sphäre des in die Weltwirtschaft verflochtenen Unternehmers ruht. Bei dem heutigen Stande der m. E. sprachtechnisch gelösten Aufgabe der Welthilfssprache bedarf es also nur eines Aufgreifens derselben durch die entsprechenden Organe und Organisationen, vor allem von Handel und Großindustrie, um die Verkehrswirtschaft auch mit dem ihrem Gesetze entsprechenden sprachlichen Verständigungsmittel zu durchdringen.

RUDOLF UNGER



GENÈVE, CENTRE DIPLOMATIQUE

Le Chili a décidé de créer à Genève une ambassade. Cette nouvelle a peut-être passé inaperçue. Elle n'en est pas moins importante; car elle est de nature à attirer l'attention sur un problème dont les conséquences peuvent être très vastes, non seulement pour Genève, mais pour notre pays tout entier.

On ne sait pas jusqu'ici dans le grand public qu'il existe à Genève auprès de la Société des nations tout un corps diplomatique et que la Suisse se trouve ainsi le seul pays, avec l'Italie, sur le territoire duquel résident deux corps diplomatiques et dans lequel certains Etats ont deux représentations distinctes.

Le nombre des pays qui ont accredité auprès de la Société des nations des représentants permanents n'est pas encore très considérable. Il y en a, à notre connaissance, une douzaine: l'Albanie, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, le Japon, la Pologne, la Suède et la Yougoslavie. Il faudrait encore ajouter un représentant de l'Italie auprès du Bureau international du Travail et un bureau

français permanent, mais dont le chef réside à Paris. Enfin plusieurs pays — en dernier lieu la Lituanie — ont accrédité auprès de la Société des nations leur représentant à Berne, qui fait la navette entre Genève et la Ville fédérale.

Ces représentations sont très diverses par l'importance, la nature diplomatique et le nombre de leurs fonctionnaires. La plus considérable est celle du Brésil, à laquelle préside un ambassadeur, M. de Mello-Franco, Membre du Conseil de la Société des nations, qui est entouré de quatre conseillers de rang diplomatique élevé. Le Japon de son côté a deux représentations distinctes, l'une auprès de la Société des nations, l'autre auprès du Bureau international du Travail et chacune d'elles comporte un nombre assez grand de fonctionnaires. La Pologne a également une délégation permanente importante.

Les autres pays sont représentés à Genève généralement par un seul fonctionnaire diplomatique.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'importance pour Genève de l'existence de ce corps diplomatique. On parle parfois dans la presse, non sans exagération, de Genève, capitale du monde! Si cela n'est pas encore vrai, cela peut le devenir, et parmi les symptômes de cette évolution, le fait que les Etats éprouvent le besoin d'être représentés à titre permanent dans notre ville est peut-être le plus significatif. A côté des fonctionnaires de caractère international de la Société des nations, le nombre des représentants d'Etat n'est pas encore assez considérable pour jouer un rôle économique ou social important, mais leur présence parmi nous est une promesse.

Pour la Société des nations, elle-même, le phénomène est plus important encore. La présence de représentants permanents auprès du Conseil, du Secrétariat et du Bureau international du Travail montre l'importance que certains pays — et non pas toujours les plus grands — attachent à l'œuvre de ces institutions.

Ces fonctionnaires ont surtout une tâche d'information. Ils ont d'une part à informer leur gouvernement de tout ce qui se fait à Genève, et d'autre part à tenir le Secrétariat de la Société des nations au courant de ce qui se passe dans leur pays et qui peut avoir de l'importance pour les relations internationales. Il est rare qu'ils soient chargés régulièrement de la représentation

de leur gouvernement lorsqu'une affaire importante est soumise au Conseil. Cependant, M. de Mello-Franco cumule avec une haute autorité les deux fonctions.

L'existence de ces représentants pose toute une série de questions juridiques et politiques et elle ne va pas sans soulever des difficultés et des susceptibilités. Pour bien comprendre le problème, il faut le décomposer et distinguer les relations de ces représentants diplomatiques avec la Société des nations d'une part, avec le gouvernement fédéral d'autre part.

Vis-à-vis de la Société des nations, tout d'abord, la situation juridique de ces représentants est assez singulière. Rien dans le Pacte n'indique que la Société des nations possède le droit de légation actif ou passif. C'est par une construction juridique « *a posteriori* » que les juristes, qui se sont occupés de la nature juridique de la Société des nations, reconnaissent à celle-ci une personnalité juridique internationale, dont le caractère n'est d'ailleurs pas bien défini. Possédant la personnalité internationale, la Société des nations doit avoir, pensent-ils, le droit d'envoyer et de recevoir des représentants. Mais on pourrait faire tout aussi bien le raisonnement inverse et lui contester ce droit en déclarant qu'elle n'est pas un Etat et ne peut par conséquent pas avoir une personnalité internationale.

En fait, les nécessités de la vie internationale ont imposé la solution positive. La Société des nations, qui est en contact constant avec les gouvernements, ne peut pas être privée d'un moyen d'assurer ces relations.

Jusqu'ici, la Société des nations n'a pas fait usage de son droit de légation actif. Elle s'est bornée à accueillir des représentants. Ici, deux questions surgissent.

Premièrement, quel est l'organe qui, dans la Société des nations, a le droit de recevoir des représentants étrangers? Auprès de qui sont-ils accrédités? Est-ce auprès du Conseil ou auprès du Secrétaire général? La question n'est pas tranchée. Au mois de février de cette année, la Yougoslavie a nommé un nouveau représentant à Genève, en la personne de M. Jean Douchitch. M. Douchitch a été reçu à cette occasion par le Secrétaire général et l'on a annoncé qu'il lui avait remis des *lettres de créances*. Mais, cette expression n'a sans doute

été employée que par analogie et cette analogie prête à la controverse. Les lettres de créances supposent un représentant accrédité et un pouvoir auprès duquel on accrédite. Si les Etats voulaient accréditer des représentants auprès de la Société des nations, il semble qu'ils devraient le faire auprès du Conseil, seul organe véritablement capable d'incorporer la personnalité juridique de la Société des nations. Le Secrétaire général n'est qu'un fonctionnaire. Mais, encore une fois, la question est entière et pratiquement les représentants d'Etats étrangers à Genève sont, sinon accrédités, au moins introduits auprès du Secrétaire général.

Il en est même, nous l'avons dit, qui sont envoyés par leur pays, auprès du Bureau international du Travail seulement. C'est le cas, par exemple, des représentants de l'Italie et de la Suède. Or, dans ce cas, le problème devient plus difficile encore, le Bureau international n'ayant certainement pas, comme tel, une personnalité internationale. Ces représentants-là peuvent être considérés comme des personnages officiels; mais sont-ce des diplomates?

Après le droit, l'opportunité. A l'intérieur même de la Société des nations, les avis sont partagés sur l'utilité de ces représentants permanents. Certains chefs du Secrétariat semblent y voir une superfétation et parfois même une concurrence. Ils préfèrent que les relations quotidiennes entre les Etats et la Société des nations soient assurées par les fonctionnaires du Secrétariat appartenant à telle ou telle nationalité, plutôt que par des représentants spéciaux. Lorsque le gouvernement allemand a fait sonder officieusement le Secrétariat sur les conséquences de son entrée dans la Société des Nations, on n'a pas caché au comte Kessler qu'on ne tenait pas à ce que l'Allemagne instituât à Genève une délégation permanente et qu'elle donnât ainsi un exemple que d'autres grandes puissances se verraient peut-être obligés de suivre.

C'est là une conception dangereuse. Les fonctionnaires du Secrétariat doivent chercher à s'imprégner d'esprit international. Ils doivent se détacher le plus possible de leur propre pays et de ses intérêts particuliers. Ils ne le peuvent qu'en se vouant entièrement et exclusivement à leur travail au sein de la Société

des nations. Rien n'est plus opposé à l'intérêt de la Société et à son avenir que de transformer les fonctionnaires internationaux en des représentants officieux de leur pays.

A plusieurs reprises déjà la conception contraire a cherché à se manifester. C'est ainsi qu'on a limité les contrats des fonctionnaires de la Société des nations, sans s'apercevoir qu'on les encourageait par là à rendre des services à leur gouvernement pour assurer leur avenir. Mais, rien ne serait plus dangereux que de continuer dans cette voie et l'existence des représentations permanentes auprès de la Société des nations a précisé pour principal avantage de distinguer nettement la tâche des fonctionnaires de la Société des nations, qui est internationale, de celle des représentants d'Etats — qui sont des fonctionnaires nationaux.

Il n'en est pas moins vrai que jusqu'ici aucune des grandes puissances européenne n'a trouvé nécessaire de se faire représenter à Genève de façon permanente. Elles ont créé, auprès de leur propre ministère des affaires étrangères, des services spéciaux chargés des questions relatives à la Société des nations, mais les fonctionnaires qui les dirigent ne viennent à Genève que de loin en loin. Ce sont les hauts fonctionnaires du Secrétariat qui se déplacent peut-être un peu trop.

Tous les gens qui connaissent l'atmosphère de Genève, et qui savent combien elle est de nature à faciliter certains arrangements et à éviter les conflits, regretteront cet isolement et se réjouiront de tout ce qui pourra obliger les grandes puissances à se faire représenter à Genève de façon permanente. Tel nous paraît être l'intérêt de la Société des nations.

Quel est maintenant celui de la Confédération? Le Département politique semble ne pas voir sans une certaine inquiétude un second corps diplomatique s'installer sur territoire suisse, en dehors de la Ville fédérale. Les diplomates qui résident à Genève ne sont pas accrédités auprès du gouvernement fédéral. Celui-ci n'a pas à donner son agrément à leur nomination. Ils sont vis-à-vis de lui dans la même situation que les membres de l'Assemblée ou de tout autre congrès international, mais avec cette grande différence que leur mission n'est pas momentanée et que leur présence sur le territoire suisse est constante.

L'article 7 du Pacte de la Société des nations dit : « Les représentants des membres de la Société et ses agents jouissent, dans l'exercice de leurs fonctions, des privilèges et immunités diplomatiques. » Basés sur cette disposition les représentants d'Etat étrangers prétendent être assimilés à des diplomates. Le Gouvernement fédéral, au contraire, interprète cet article dans un sens limitatif. On sait que les privilèges et immunités diplomatiques, n'ont jamais reçu dans le droit international une définition bien précise. Plusieurs de ces privilèges, auxquels les diplomates prétendent, résultent simplement des règles de la courtoisie internationale. Tandis que le Gouvernement suisse accorde ces privilèges, par exemple la franchise douanière, au Secrétaire général, aux Sous-secrétaires généraux, et aux directeurs du Secrétariat, ainsi qu'au Directeur et aux chefs de division du Bureau International du Travail, qui sont tous des fonctionnaires, il ne se croit pas obligé d'en faire jouir les représentants à Genève d'Etats étrangers, qui sont des diplomates, et il n'admet pas que leurs privilèges et leur rang puissent être réglés par les dispositions du traité de Vienne. Le Département politique se refuse à savoir si le représentant d'un Etat étranger auprès de la Société des nations est ambassadeur ou commis de chancellerie. Il en résulte naturellement des froissements, qui peuvent avoir des inconvénients aussi bien pour la sympathie dont jouit notre pays au dehors que pour le développement de la Société des nations elle-même. On assure même que le Conseil de la Société des Nations serait saisi de cette délicate question au cours de l'une de ses prochaines sessions.

Soyons équitables. Il faut reconnaître que, pour la Suisse, l'existence d'un second corps diplomatique à Genève n'est pas sans inconvénients. Certains représentants accrédités à Berne se voient fréquemment appelés par leurs fonctions à Genève et ont une tendance à y résider de plus en plus, ne passant dans la Ville fédérale qu'une partie de leur temps. Le nouveau ministre de Lituanie a même décidé d'habiter Genève. Mais cet inconvénient est inhérent à l'existence de la Société des nations et si certains Etats n'avaient pas à Genève des délégués permanents, c'est alors surtout que leurs représentants à Berne seraient obligés de venir fréquemment à Genève.

L'existence de la Société des nations pose à tous les pays des problèmes nouveaux. Elle en pose à notre pays plus qu'à aucun autre, puis qu'elle nous a fait le grand honneur d'établir son siège sur notre territoire. En adhérant au Pacte, en acceptant d'entrer dans la Société des nations et en exprimant à diverses reprises notre reconnaissance pour sa décision de siéger parmi nous, nous avons accepté, non seulement le Pacte, mais encore ses conséquences juridiques et politiques. Parmi elles figure l'existence à Genève des représentations diplomatiques d'États étrangers — et il nous paraît de bonne politique de chercher un *modus vivendi*, qui tienne compte à la fois des intérêts de la Société, des susceptibilités des États étrangers, des droits du gouvernement fédéral et de l'avenir de Genève.

WILLIAM MARTIN



ROBERT LOUIS STEVENSON („R. L. S.“)

Am 3. Dezember 1894 starb in Samoa, fern von seiner schottischen Heimat, ein Mann, der sich während seines kurzen Lebens nicht nur eine hohe Stellung unter englischen Schriftstellern, sondern auch die Bewunderung eines ausgewählten Leserkreises durch die Macht seiner Persönlichkeit errungen hatte. Die Trauer in England bei seinem Tode war allgemein, da man das Gefühl hatte, dass mit ihm auch viele hervorragende Werke der englischen Literatur zu Grabe gingen.

Der Reiz seiner Persönlichkeit, der sowohl in seinen veröffentlichten Schriften als auch in seinen Privatbriefen zutage tritt, machte ihn bei seinen Freunden abgöttisch beliebt. Kein Wunder also, dass sein erster Biograph, der auch sein Vetter war, von ihm ein Bild entwarf, das eher einem Heiligen als einem gewöhnlichen Sterblichen glich. Diese pietätvolle Arbeit wurde zu Lebzeiten der Gattin und anderer Verwandten des Dichters geschrieben, und es ist anzunehmen, dass der Biograph gewissen Familienrücksichten nicht aus dem Wege gehen durfte. Jetzt, dreißig Jahre nach des Dichters Tode, kommt einer seiner Landsleute, J. A. Stuart, mit einer Biographie,¹⁾ welche den Mann und Schriftsteller Stevenson ins richtige Licht stellt, und zwar, statt ihn durch die Darstellung seiner menschlichen Schwächen in den Augen seiner Bewunderer herabzusetzen, hat er ihn gerade durch Wahrheitstreue weit beliebter gemacht.

Im Jahre 1850 als einziger Sohn eines schottischen Ingenieurs geboren, zeichnete sich R. L. S. schon als Kind durch sein exzentrisches Wesen aus, d. h. er war ganz anders als die Knaben der Nachbarschaft, die ihrerseits nie müde wurden, ihre Spottlieder über diesen « Waschlappen » und « Dummen » laut zu

¹⁾ *Robert Louis Stevenson, Man and Writer.* By J. A. Stuart, Sampson Low, London.